



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 13032

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la journée de solidarité du lundi de Pentecôte. Étant un jour férié, les poids lourds ne peuvent pas circuler sur les routes ce jour-là. Mais à défaut d'accord de branche, la loi dispose que le lundi de Pentecôte est une journée travaillée. Les routiers et les artisans utilisant des poids lourds sont donc obligés de travailler le lundi de Pentecôte sans leurs outils de travail. Les entrepreneurs peuvent demander des dérogations en préfecture pour rouler avec des poids lourds, mais une telle pratique semble aller à l'encontre de la politique de simplification administrative voulue par le Gouvernement. Il lui demande si le Gouvernement entend remédier à cette situation aberrante.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a modifié la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. La journée de solidarité correspond désormais à une date librement choisie par l'employeur. Le lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié chômé. Il a ainsi été mis fin à la situation signalée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13032

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7936

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 936